La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2011

Survol des résultats du premier trimestre

Direction de l'information sur le travail

Juin 2011

Travail Québec

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2011

Survol des résultats du premier trimestre

par Alexis Labrosse*

* *Alexis Labrosse est agent de recherche en relations du travail à la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de Hélène-Sylvie Lévesque et Julie Giguère, également de cette direction.

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert au calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.

Précision méthodologique

Exceptionnellement, nous ne présentons pas de tableaux concernant les renouvellements de conventions collectives survenus durant le 1er trimestre de 2011. Un nombre trop faible de cas (15) ont été comptabilisés à ce jour. Cette chronique porte donc essentiellement sur les données relatives à l'ensemble des conventions collectives en vigueur au 31 décembre 2011.

Les changements apportés au fichier des conventions collectives du ministère du Travail au cours du 1er trimestre de 2011

En 2011, les clauses salariales de 81 conventions collectives ont été ajoutées à la base de données du ministère du Travail, dont 2 constituaient des conventions initiales. En outre, les clauses salariales de 79 renouvellements de convention collective, dont 15 ont été signés en 2011, ont été traitées au cours du trimestre. Mentionnons notamment les renouvellements survenus en 2010 dans le secteur de la construction (4 unités de négociation visant quelque 190 000 salariés) ainsi que ceux du Conseil du trésor du Canada, ayant eu lieu pour la plupart en 2009 mais également en 2010 (14 unités de négociation, 36 988 salariés).

Les principales conventions collectives ajoutées au fichier du ministère du Travail en 2011

Voici la liste des conventions collectives touchant 500 salariés et plus dont les clauses salariales ont été ajoutées à la base de données du Ministère en 2011 :

Nom de l'employeur	Nombre de salariés
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC (secteur institutionnel et commercial)	85 530
ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUEBEC	52 081
ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUEBEC	35 200
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC (secteur industriel)	17 692
STATION MONT-TREMBLANT	1 477
BOMBARDIER INC.	1 352
ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES	852
ROLLS-ROYCE (CANADA) LTEE	794
ARCELORMITTAL MONTREAL INC.	506

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 1)

Lorsque l'on considère toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on compte un total de 675 conventions régissant 370 394 salariés dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ceux-ci, l'augmentation annuelle est de 2,4 %, tout comme en 2010.

Tableau 1
Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2011[1] (%)
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		2,4	675	370 394
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,4	531	332 497
	Cols blancs	2,0	144	37 897
Secteur	Public	2,3	105	59 215
	Privé	2,4	570	311 179
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,1	481	59 542
	200 à 499 salariés	2,2	139	39 255
	500 salariés et plus	2,5	55	271 597

1. Données provisoires.
Source : ministère du Travail du Québec.

De tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, la très grande majorité (89,8 %) font partie des cols bleus. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,4 %, comparativement à 2 % pour les salariés cols blancs.

En 2011, les augmentations salariales prévues sont de 2,4 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2,3 % dans le secteur public. Notons que le secteur privé regroupe 84 % de tous les salariés concernés.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) obtiennent l'augmentation la moins élevée, soit 2,1 % comparativement à 2,2 % pour ceux appartenant à des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) et à 2,5 % pour les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus). Mentionnons que près des trois quarts des travailleurs visés (271 597 sur 370 394) sont réunis dans cette tranche supérieure.

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 2)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique dans lequel ils travaillent. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2011 obtiennent une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2 %. Dans le secteur des services, la croissance des salaires s'établit à 2,3 %. Quant aux ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction, elles prévoient des augmentations de salaire de 2,5 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 3,7 % en moyenne.

On observe que, dans la plupart des secteurs d'activité, les salariés recevront en 2011 des augmentations variant entre 2 et 3 %. Seuls les secteurs des mines et des carrières, de l'agriculture et de la première transformation des métaux présentent des hausses supérieures à 3 %. En revanche, neuf secteurs, dont huit dans celui du manufacturier, affichent des hausses salariales inférieures à 2 %. Il importe de souligner que certains secteurs d'activité ont très peu de conventions collectives en vigueur en décembre 2011. Par exemple, on n'en comptabilise qu'une dans les secteurs de l'agriculture, du cuir, des communications et de l'immobilier et aucune dans celui des industries des produits du pétrole. Par conséquent, les données affichées peuvent difficilement être représentatives de l'ensemble du secteur concerné.

Tableau 2

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2011[1] (%) -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		**2,4**	**675**	**370 394**
Primaire	**Ensemble du secteur**	**3,7**	**4**	**592**
	Agriculture	3,5	1	90
	Sylviculture	-	-	-
	Mines et carrières	3,8	3	502
Manufacturier	**Ensemble du secteur**	**2**	**291**	**61 352**
	Première transformation des métaux	3,1	16	4 413
	Machinerie	2,5	6	768
	Matériel de transport	2,2	19	6 320
	Aliments	2,1	56	13 108
	Caoutchouc, matières plastiques	2,1	14	2 251
	Industrie chimique	2,1	11	3 013
	Meuble	2,1	6	1 387
	Minéraux non métalliques	2,1	11	1 716
	Produits en métal	2,1	23	3 983
	Cuir	2	1	178
	Textile	2	4	610
	Produits électriques	1,9	18	5 106
	Autres industries manufacturières	1,8	7	978
	Papier	1,8	17	4 118
	Bois	1,5	42	5 649
	Imprimerie	1,5	24	3 508
	Tabac	1,3	2	374
	Habillement	1,1	6	1 895
	Boissons	0,4	8	1 977
	Produits du pétrole	-	-	-
Construction		**2,5**	**7**	**191 838**
Services	**Ensemble du secteur**	**2,3**	**373**	**116 612**
	Communications	3	1	302
	Hébergement	2,8	26	5 117
	Administration publique municipale[2]	2,7	57	15 526
	Services aux entreprises	2,6	7	11 716
	Commerce de gros	2,4	29	12 394
	Transports et entreposage	2,4	21	10 924
	Commerce de détail	2,2	121	19 612
	Enseignement	2,2	9	3 367
	Restauration	2,2	6	1 322
	Assurances	2,1	6	890
	Services médicaux et sociaux	2,1	17	2 337
	Autres services	2	36	9 375
	Électricité, gaz et eau	2	10	20 524
	Finances	2	26	2 882
	Immobilier	0	1	324

1. Données provisoires.

2. Les renouvellements des conventions de l'administration publique provinciale survenus en 2010 n'ont pas encore été traités, tandis que les conventions de l'admistration publique fédérale, en l'occurrence le Conseil du trésor du Canada, viennent tous à échéance avant la fin de l'année 2011. Ces dernières offraient des augmentations salariales d'environ 1,9 % en 2010.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2004. On y note une tendance générale à la hausse du taux de croissance des salaires négociés entre 2004 et 2006, suivie de fluctuations moins prononcées, tant à la baisse qu'à la hausse, de 2007 à 2012. Par ailleurs, durant ces années, les augmentations versées dans le secteur privé ont été toujours plus élevées que dans le secteur public. De fait, le taux de croissance moyen[1] pour la période 2004 à 2012 est estimé à environ 1,9 % pour le secteur public, comparativement à 2,4 % pour le secteur privé, alors que la moyenne pour l'ensemble des salariés se chiffre à 2,1 %.

Graphique 1
Taux d'augmentation annuel du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2004-2012, en pourcentage
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

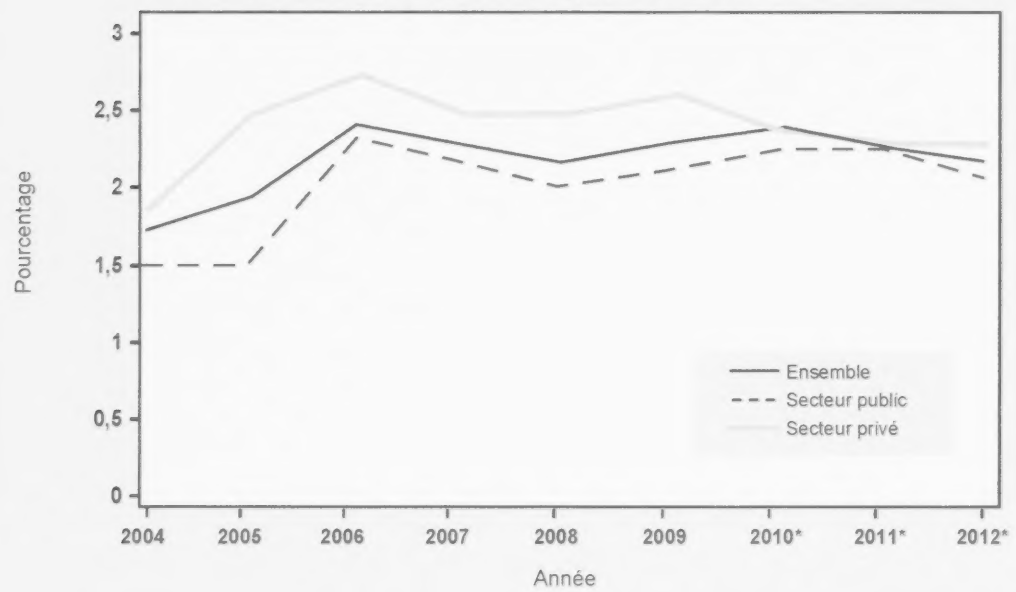

* Données provisoires
Source : ministère du Travail du Québec

1. Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

Notes techniques

1. Types de mesure

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel[2], publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 et 2 ainsi que le graphique 1 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

---

2. Rappelons qu'exceptionnellement les renouvellements de conventions collectives ne sont pas analysés dans cette chronique.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités. La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteur d'activité

La codifiction de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec; elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

Taille de l'unité de négociation

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 1,7 % en 2010, 2,2 % en 2011, 2,3 % en 2012, 2,5 % en 2013 et 2,1 % en 2014.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 1,6 % en 2010, 2,2 % en 2011, 2 % en 2012, 2,5 % en 2013 et 2,3 % en 2014.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins[3]; elles sont révisées au moins deux fois par année.

5. Méthodes de calcul

Les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que l'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S12}{S0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S6}{S3} = 1 + r$$

3. Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, vol. 15, printemps 2010.

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (Sj; j = 1,..., 36), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (Wi; i = 1, 2, 3) par rapport à celui de l'année qui précède la période (W0) fournira le taux de croissance recherché :

$N = 36$

$\Sigma S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$N = 36$

$$\frac{\Sigma S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à (1 + g1) et g1, au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à (1 + g1) x (1 + g2) et g2, au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g3, le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en résolvant l'équation suivante :

$N = 36$

$$\frac{\Sigma S_j}{12 W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire ($)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire ($)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1re année	2e année	3e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 $	5,0	5,0	5,0	11,58 $	5,0
B	10 $	2,5	2,5	10,0	11,56 $	3,8
C	10 $	10,0	2,5	2,5	11,56 $	6,1

6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre, puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.